

Dossier de Presse

(mis à jour le 8 juillet 2010)

Sommaire

Introduction

Chapitre I

Nos premiers pas avec l'Institution Judiciaire :
une brigade de Gendarmerie puis un Parquet
au secours d'un dangereux malade

Chapitre II

L'extrême zèle de l'Institution Judiciaire
pour instruire un règlement de compte de couple par S.M.S.

Chapitre III

Mon initiative vis-à-vis de la partie adverse

Chapitre IV

L'entrée en jeu du Ministère Public :
jugé fou sur les seules déclarations d'une demoiselle,
conseillère à l'emploi de profession

Chapitre V

Ma très mouvementée mise à l'épreuve
dans le cadre de cette première procédure

Chapitre VI

Le retour du Ministère Public :
jugé deux fois pour les mêmes faits et en son absence,
le prévenu n'ayant techniquement pas pu assister aux débats

Chapitre VII

Une incarcération et une grève de la faim de 77 jours
en protestation contre l'arbitraire dont je suis l'objet



Introduction

J'ai créé ce dossier de presse dans lequel je fais le récit de l'histoire atypique que nous vivons mon entourage familial et moi-même depuis 2004 dans le but d'alerter l'opinion publique sur les dérives totalitaires de l'institution judiciaire et la corruption galopante en vigueur sur la juridiction d'Evreux (27000).

Ce dossier de presse est accessible sur internet à l'adresse suivante :

<http://mecenjjn.free.fr>

Le site de secours, pour le cas où celui hébergé chez Free connaîtrait une rupture de service, est accessible à l'adresse suivante :

<http://vigilancecitoyenne.com>

Une page permettant de visualiser et de trier à l'aide d'une liste de sélection les documents numérisés joints à ce dossier de presse est accessible depuis la page principale ou directement aux deux adresses suivantes :

http://mecenjjn.free.fr/vigilance2713545478512/pgs/liste_documents_total.htm

http://vigilancecitoyenne.com/vigilance2713545478512/pgs/liste_documents_total.htm

Je présente les originaux de ces documents à la demande. Mes coordonnées sont les suivantes :

Jean-Jacques NOLLE
5 rue de Provence
27190 LA BONNEVILLE SUR ITON
Adresse électronique : mecenjjn@free.fr

ATTENTION : l'affichage de ce site est optimisé pour les navigateurs Firefox et Internet Explorer et votre navigateur doit accepter l'ouverture des pop-up si vous souhaitez consulter les documents numérisés.

En vous souhaitant une bonne lecture de ce récit.

Chapitre I

Nos premiers pas avec l'Institution Judiciaire :
une brigade de Gendarmerie puis un Parquet
au secours d'un dangereux malade

Notre affaire commence par le dépôt par mon père le 7 avril 2004 au matin à la brigade de Gendarmerie de Conches (27190) d'une plainte contre X avec suspicion à l'encontre d'un commerçant exerçant sur la petite ville du Neubourg (27110) à la suite de la spectaculaire destruction la veille en fin d'après-midi de leur véhicule secondaire stationné devant leur propriété à la barre en béton, barre laissée en évidence dans l'habitacle du véhicule. Cet acte de démesure a été suffisamment spectaculaire pour avoir choqué jusqu'aux Gendarmes que nous avons déplacé pour constater les faits (cf : les photographies du véhicule saccagé). Il n'y eu aucun témoin oculaire de la scène. Ce commerçant qui était depuis une dizaine d'années un ami s'était montré très menaçant à mon encontre par téléphone quelques jours avant les faits lorsque j'ai brutalement mis fin à notre collaboration, ne supportant plus son comportement, alors que je m'étais engagé par accord tacite à équiper gratuitement son établissement d'un site internet dans le cadre d'un projet bêta (j'ai conservé l'intégralité du travail réalisé à cette époque). J'entreprenais à cette époque de devenir webmaster en qualité de travailleur indépendant et je suis depuis devenu développeur d'applications en qualité de salarié. Ayant déposé le 24 mars 2004, après une ultime et vaine tentative pour tenter de le calmer par téléphone (cf : le relevé téléphonique témoin de mon appel passé le 24/03/04 à l'individu suspecté), une main courante pour signaler ces violentes menaces auprès de cette brigade de Gendarmerie, le Gendarme Jérôme POIS qui fut son dépositaire a, sans difficulté, dès le lendemain de l'agression, respectant ses procédures, édité ce procès verbal (cf : le dépôt de plainte du P.V. n°1274/04). Le véhicule en question m'appartenait encore quelques semaines avant les faits et je l'avais cédé à mes parents, ce que l'individu suspecté ignorait. Une rapide enquête ayant permis de déterminer que le commerce de l'intéressé était fermé au moment des faits, nos suspicions indirectes se sont transformées en suspicions directes. Informé par accident pendant la constitution du dossier par un courrier de notre compagnie d'assurance, la M.A.A.F., de l'existence d'une plainte à son encontre, et réorienté par les Gendarmes de la brigade du Neubourg qu'il est passé voir et qui n'étaient pas encore en possession de cette plainte, il s'est présenté à la brigade de Gendarmerie de Conches où il a piqué une violente colère, demandant à accéder au contenu du dossier, à tout voir, et n'a eu pour seul mode de défense que de balancer à la tête de ces messieurs la carte de visite de son établissement. D'après le Gendarme Jérôme POIS, au vu des éléments constitutifs du dossier et de la gravité de l'infraction, ce commerçant devait être auditionné dans les jours qui suivaient par la brigade de Gendarmerie dont il dépendait, et, sans argument disculpant vis-à-vis de ces éléments de suspicion, être mis, par procédure, en garde à vue.

Nous n'avons jamais pu savoir ce qui s'est passé après la transmission du dossier de la brigade de Gendarmerie de Conches à la brigade de Gendarmerie du Neubourg dont dépend l'intéressé. Les Gendarmes de la brigade de Conches, très régulièrement consultés, n'ont jamais été en mesure de nous informer plus avant, deux brigades n'étant pas sensées communiquer entre elles, et les Gendarmes de la brigade du Neubourg n'étaient pas bavards au téléphone lorsque nous les avons appelés (cf : le relevé téléphonique témoin de mes appels passés le 03/05/04 aux brigades de Gendarmerie de Conches et du Neubourg). Cette dernière brigade a refusé de me recevoir et m'a laissé à l'interphone lorsque je m'y suis présenté en juillet 2004 pour tenter d'obtenir quelques explications. Les Greffes du Tribunal que j'ai également appelés n'avaient pour leur part aucune trace de cette plainte (cf : les relevés téléphoniques témoins de mes appels passés en juin et en juillet 2004 à la brigade de Gendarmerie de Conches et aux Greffes du T.G.I. d'Evreux).

L'A.V.E.D.E., étrange organisme d'aide aux victimes que j'ai en désespoir de cause fini par consulter m'ayant affirmé que cette situation était normale, qu'il ne fallait pas que je m'inquiète, les gendarmes communiquant très rarement avec la victime parce qu'ils ne savent pas le faire et pouvant garder dans leurs tiroirs un dossier pendant six mois pour enquête, nous sommes restés sans nouvelle de notre plainte pendant des mois.

Une première correspondance de mes parents ne faisant que récapituler les éléments de suspicion existant à l'encontre de l'intéressé adressée au Procureur de la République d'Evreux à la rentrée 2005 pour tenter d'obtenir une explication, très maladroitement dans sa mise en page, est restée lettre morte (cf : le courrier du 29/08/05 de mes parents adressé à M. le Procureur de la République d'Evreux). Un passage de ma mère aux Greffes du TGI d'Evreux début 2006 nous a appris que cette plainte avait été dans un premier temps classée sans suite, l'auteur des faits étant inconnu, puis le dossier réouvert une quinzaine de jours après que leur correspondance de la rentrée 2005 ait été versée au dossier et une enquête ordonnée auprès du S.R.P.J. de Rouen à la faveur d'un élément nouveau, sans autre précision. Ces informations m'ont été confirmées par un avocat parisien, Maître Nicolas LEMIERE, que j'avais simultanément contacté (cf : mon courrier du 10/03/06 adressé à Maître Nicolas LEMIERE et sa réponse du 16/03/06). Mon père a transmis au Procureur une seconde correspondance en mars 2006 pour lui exprimer sa consternation vis-à-vis du déroulement de cette procédure qui est, de la même façon, restée lettre morte et n'a, pour sa part, pas été versée au dossier (cf : le courrier du 22/03/06 de mon père adressé à M. le Procureur de la République d'Evreux). Nous n'avons pu accéder qu'en mai 2007 au contenu de ce dossier après avoir pris avocat en la personne de Maître Jean-Paul LEGENDRE qui était alors le Bâtonnier de l'Ordre sur Evreux et après cinq longs mois d'attente supplémentaires, la demande d'accès ayant été faite en janvier de la même année. Alors que nous attendions le dossier, cette plainte a une seconde fois été classée sans suite, l'auteur des faits étant inconnu, sans aucune explication en mars 2007 (cf : la réponse du 02/03/07 du premier substitut de M. le Procureur de la République d'Evreux). Le dossier en question ne nous a pas déçu. L'intéressé n'a été auditionné que six mois après les faits, les gendarmes Christophe LARIGNON et Jean-Pierre LEROUX font preuve à son encontre d'une complaisance totale et ne respectent à aucun moment leurs procédures, il n'est même pas interrogé sur son emploi du temps du 06 avril 2004 et ma main courante pour les très violentes menaces téléphoniques préalables au fait, élément déclencheur de cette procédure, a purement et simplement disparu du dossier. Sa déclaration contient de surcroît un nombre important de fausses déclarations toutes très facilement démontrables (cf : l'analyse du dossier du P.V. n°1274/04). Mes parents ont fait savoir par courrier à Me GAUTRON AUDIC, premier substitut du Procureur appelé par erreur Monsieur, ce qu'il pensait de sa décision, ce Magistrat n'ayant toujours aucune idée, dans un tel contexte, de l'identité de l'un de nos agresseurs (cf : le courrier du 12/05/07 de mes parents adressé à Me GAUTRON AUDIC). Ce courrier est bien entendu resté lui aussi lettre morte.

Chapitre II

L'extrême zèle de l'Institution Judiciaire pour instruire un règlement de compte de couple par S.M.S.

Alors que que je n'avais jamais eu le moindre soucis avec la Justice, un simple règlement de compte par S.M.S. des plus courtois dans le courant de l'été 2004 avec une demoiselle, fille de notable (cf : article de presse relatant le passé du papa de la partie civile) comptant parmi ses fréquentations l'individu suspecté dans le cadre de la première affaire et avec laquelle j'avais eu un an plus tôt une courte relation de quelques semaines qui s'était très mal passée et m'avait plongé dans un état dépressif extrême, a suffi à provoquer la foudre de l'Institution Judiciaire. Je l'avais alertée par un e-mail qu'elle a versé au dossier le jour de la transmission du P.V. n°1274/04 de la brigade de Gendarmerie de Conches à celle du Neubourg de ce qui s'était passé pour qu'elle se tienne à l'écart de cette affaire, cette dernière étant à cette époque postulante à la fonction de Magistrat. A l'issue de deux plaintes pour appels téléphoniques réitérés à caractère malveillant, l'une déposée en juillet 2004 à la brigade de Gendarmerie du Neubourg où se trouvait encore le P.V. n°1274/04 qui n'a pas eu l'effet escompté, le Gendarme qui m'a auditionné s'étant très vite calmé à la lecture de la déposition que j'avais préparée (cf : ma déclaration du 21/09/07), et l'autre déposée directement le 19 janvier 2005 à la brigade de Gendarmerie de Conches, celle-ci ayant entraîné le jour même l'introduction illégale des Gendarmes de cette brigade sur la propriété de mes parents où je réside (ils l'attesteront plus tard dans une déposition), pas moins de deux Rappels à la Loi dans des délais record (cf : la convocation pour mon premier Rappel à la Loi et la convocation pour mon second Rappel à la Loi). J'en ai profité pour alerter l'Institution Judiciaire sur la disparition du P.V. n°1274/04 et sur le comportement de la brigade de Gendarmerie du Neubourg (cf : mon courrier du 15/12/04 adressé au délégué de M. le Procureur de la République d'Evreux). La violence de la réaction de cette Institution et le comportement des Gendarmes vis-à-vis de faits aussi anodins m'a complètement abasourdi.

Chapitre III

Mon initiative vis-à-vis de la partie adverse

Nous avons donc vu l'Institution Judiciaire en "panne" pour instruire une spectaculaire agression à la barre en béton sur un véhicule qui a terrorisé deux retraités faire preuve d'un zèle extrême pour instruire un règlement de compte par textos à 1,50 euros. Une demoiselle passée en juillet 2004 par la brigade de Gendarmerie du Neubourg où dormait le P.V. n°1274/04 qui, dans la même période, ne m'a pas reçu lorsque je m'y suis présenté. Un dossier de plainte qui, de toute évidence après le passage de ma mère au TGI d'Evreux début 2006, n'était pas parvenu intact jusqu'aux Greffes du Tribunal. J'ai pris la décision en juillet 2006 d'informer brutalement cette demoiselle par S.M.S. des derniers développements de l'instruction de la plainte de mon père en l'accusant ouvertement d'être impliquée dans ces exactions afin de tester sa réaction.

A l'issue de l'envoi de ce texto qui, un an plus tôt, aurait donné lieu à une réaction immédiate des forces de l'Ordre, il ne s'est cette fois-ci, ayant laissé quelques jours s'écouler, rien produit. J'ai donc continué, suivant le même mode opératoire, à contacter l'intéressée, volontairement en fin de soirée, ayant constaté que passé une certaine heure cette demoiselle coupait son portable, tombant systématiquement directement sur son répondeur. Elle n'a donc jamais été directement importunée par mes appels. La réception de mes messages au matin a, en revanche, du être assez déstabilisante. Je l'ai provoquée jusqu'à ce qu'elle pousse la porte d'une Gendarmerie (la sienne ou la mienne, lui sachant quelques affinités avec la brigade de Gendarmerie de Conches), allant jusqu'à lui proposer de passer la prendre pour la déposer devant l'une ou l'autre. Toujours aucune manifestation des forces de l'Ordre. J'ai continué mes provocations en faisant allusion à mon audition du 19/01/05 avec le gendarme François POLLEUX, remonté contre moi après le passage la veille de cette demoiselle dans cette brigade au point d'en enfreindre la Loi. Toujours rien. Cette demoiselle mettra quinze jours pour repousser la porte de la Gendarmerie de Conches. J'ai reçu une convocation de la part du gendarme Jessy SERRANO qui devait penser que je ne travaillais pas pour me convoquer en pleine journée et en pleine semaine (cf : la convocation du gendarme Jessy SERRANO). J'ai du contacter cette brigade avant de rejoindre mon bureau pour déplacer le jour et l'heure de cette convocation afin de pouvoir y répondre (cf : le relevé téléphonique témoin de mon appel du 21/08/06 passé à la brigade de Gendarmerie de Conches). J'ai répondu à cette convocation le 26/08/06 à 14h00 et suis tombé sur une gendarmette d'une vingtaine d'années. J'avais préparé par écrit ma déclaration sous la forme d'un courrier adressé au Procureur de la République d'Evreux (cf : ma déclaration du 26/08/06). Tous ces S.M.S. sont conservés dans la boîte d'envoi de mon téléphone portable et ont été versés au dossier par cette demoiselle. Soucieux que cette déclaration parvienne bien, vu la nature de son contenu et le comportement des Gendarmes, jusqu'au Tribunal de Grande Instance d'Evreux, j'en ai adressé une copie au Magistrat en charge du P.V. n°1274/04 (cf : mon courrier du 30/08/06 adressé au Magistrat en charge du P.V. n°1274/04), ignorant à cette époque son identité.

Chapitre IV

L'entrée en jeu du Ministère Public :
jugé fou sur les seules déclarations d'une demoiselle,
conseillère à l'emploi de profession

C'est le début d'une longue série d'exactions démontrant le parti pris de l'Institution Judiciaire en faveur de la demoiselle. Je vous résume les faits :

- Convocation express toujours pour des S.M.S. par le Procureur de la République devant le Tribunal Correctionnel d'Evreux. Alors que j'affirme dans ma déclaration du 26/08/06 travailler dans un bureau d'ingénierie-conseil dans le domaine de l'informatique et avoir contacté cette demoiselle du 21/07/06 au 21/08/06, le mandat de citation me déclare sans emploi et je suis attaqué pour avoir perturbé la tranquillité de l'intéressée du 21/07/06 au 04/08/06, ce qui atteste de toute l'attention qui a été portée à ma déclaration (cf : la première convocation du Tribunal Correctionnel d'Evreux).

- Pour manifester mon incompréhension vis-à-vis de cette convocation, je me suis présenté sans avocat et en méconnaissance totale du contenu dossier le 30/11/06 devant le Tribunal Correctionnel d'Evreux. J'ai hurlé au magouillage de dossier concernant le P.V. n°1274/04 dans l'enceinte même du Tribunal Correctionnel, provoquant une confusion certaine, ce qui n'a entraîné aucune contestation de la part du juge par ailleurs surpris que je lui confirme que j'avais bien l'activité professionnelle que je prétendais avoir. Condamné à une peine symbolique de 600€ d'amende par un juge ne me reconnaissant qu'une fragilité psychologique (cf : le compte-rendu du jugement prononcé le 30/11/06 par le Tribunal Correctionnel d'Evreux), je lui ai aussitôt affirmé, l'interrompant dans son prononcé, que je faisais appel de ce jugement.

- Dans le but de prendre connaissance du contenu du dossier, j'ai pris avocat en janvier 2007 en la personne de Maître Jean-Paul LEGENDRE à cette époque Bâtonnier de l'Ordre sur Evreux et l'ai rémunéré dans les meilleurs délais pour qu'il accorde à mon affaire une attention toute particulière (cf : la facture du cabinet LEGENDRE et mon règlement). J'ai fait par son entremise une demande d'accès au dossier constitué par cette demoiselle en parallèle de celle demandée pour le P.V. n°1274/04. Nous n'avons de la même façon pas été déçu. Un impressionnant cocktail d'incohérences et de fausses déclarations facilement démontrables, cette demoiselle capable de changer trois fois sa version des faits sur trois déclarations différentes allant jusqu'à suffisamment influencer le Gendarme Jessy SERRANO qui l'auditionne pour qu'il consigne n'importe quoi dans son rapport (cf : l'analyse du dossier des P.V. n°2132/04, n°220/05, n°3625/06). J'ai fait un rapport détaillé de ce cocktail au Bâtonnier de l'Ordre pour qu'il axe ma défense sur la dénonciation de ce n'importe quoi et sur la contestation du caractère malveillant de mes appels, l'objectif qui les motivait étant très largement atteint.

- J'ai informé la partie adverse par S.M.S. que j'avais pris connaissance du caractère crapuleux du dossier avec lequel elle me promenait depuis 2004 de Rappels à la Loi en convocation au Tribunal Correctionnel. J'ai reçu mi-mai une convocation de la part du gendarme DESCAVES de la brigade de Tournedos-Bois-Hubert (27180) me demandant de l'appeler le 18 mai à 14h00 pour convenir du jour et de l'heure d'une entrevue (cf : la convocation du gendarme DESCAVES). J'ai appelé cette brigade au jour et à l'heure convenue et nous avons fixé un rendez-vous pour le 02/06/07 à 15h30 (cf : le relevé téléphonique témoin de mon appel du 18/05/07 passé à la brigade de Gendarmerie de Tournedos-Bois-Hubert). J'ai été reçu, à ma grande surprise, comme un criminel. Prise de photos sur

lesquelles j'arbore un large sourire de circonstance et prise d'empreintes. J'ai conservé mon calme, me suis livré sans broncher à ces tractations hallucinantes dans un tel contexte, et me suis retrouvé en face d'un jeune gendarme de toute évidence boosté avant notre entretien. Conservant toujours mon calme, j'ai déclaré à ce gendarme me reprochant l'envoi de mes derniers textos que j'étais en mesure de démontrer le caractère manipulateur et hautement crapuleux de cette demoiselle par A + B, ce qui l'a médusé et rapidement calmé. Je n'ai cette fois-ci pas reçu de convocation de la part du Ministère Public dans les délais record habituellement constatés.

- Après six mois de collaboration (je possède une correspondance qui l'atteste) et une ultime entrevue le 30/05/07, désistement du Bâtonnier de l'Ordre la veille du passage en appel relatif à la première procédure à la faveur d'un rendez-vous par ailleurs. Renseignement pris quelques temps plus tard auprès de sa secrétaire, ce type de désistement ne lui arrive jamais.

- Le 11/06/07 au matin, j'ai rencontré au cabinet LEGENDRE son jeune substitut tout juste sorti de l'école, Maître Alexandre OPSOMER, spécialisé en droit bancaire et assurance, qui ne comprenait pas pour quelle raison j'avais renvoyé ce jugement en appel. L'après-midi, M. Roland CATENOIX, Président de la Cour d'Appel de Rouen, m'a traité en préambule des débats de cas psychiatrique, mon conseil n'a pas osé pour des raisons nous échappant toujours plaider la relaxe et, n'ayant à aucun moment été interrogé sur les raisons pour lesquelles j'avais renvoyé ce jugement en appel, le même Président m'a fait purement et simplement taire lorsque j'ai voulu les exposer. J'ai été invité à me soigner, accusé par Maître Xavier HUBERT d'avoir menacé le papa de cette demoiselle que je n'ai jamais rencontré, menacé d'emprisonnement et d'être déchu de mes droits civiques (pas moins). Accusant cette demoiselle d'être impliquée dans le magouillage d'un dossier de plainte, la seule chose qui a intéressé cette Cour a été de déterminer si techniquement un S.M.S. est ou non un coup de téléphone. Le même président a raillé l'agression subie par mes parents. La partie adverse et son conseil se sont pour finir exprimés en dernier en violation du code procédural, puis le jugement a été mis en délibéré pour le 18/07/07. Je n'ai pu n'y dormir, n'y manger, n'y travailler normalement pendant une semaine à l'issue de l'expérience.

- J'ai rencontré le Bâtonnier de l'Ordre le 03/07/07 et lui ai demandé si son jeune substitut lui avait rapporté ce qui s'était passé le 11/06/07 à la Cour d'Appel de Rouen, ce qu'il m'a immédiatement confirmé. Je lui ai ensuite demandé si une telle procédure était bien régulière. Il n'a rien trouvé de particulier à y redire et m'a décrit M. Roland CATENOIX comme étant, je le cite, un homme un peu paternaliste mais un très bon juriste, je le cite toujours, un "père la morale". Il m'a pour finir exprimé toute sa confiance concernant le prononcé du jugement concernant mon affaire, le texte de Loi avec lequel m'avait attaqué Mademoiselle LAURENT parlant d'après lui explicitement de coups de téléphone, ayant pour ma part envoyé des textos à cette demoiselle, et une Cour d'Appel, toujours d'après le Bâtonnier de l'Ordre, ne pouvant se permettre de changer les Lois à sa convenance. Je n'ai toutefois quitté son cabinet qu'au quart rassuré, et complètement désarmé vis-à-vis du fait que les débats puissent porter sur un détail technique aussi ridicule au vu des circonstances.

- Mon conseil ne m'ayant à aucun moment précisé que je pouvais être présent le jour de son prononcé, j'ai appris l'Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Rouen le 18/07/07 par l'entremise du cabinet LEGENDRE. Le choc a été tellement violent qu'il m'en a couché (cf : le courrier du 19/07/07 de Maître Jean-Paul LEGENDRE). Après avoir tenté en vain de le rencontrer à son cabinet sur ma pause de midi, j'ai contacté le Bâtonnier de l'Ordre jusqu'à la dernière minute du temps imparti pour pourvoir ce jugement en cassation (cf : mon courrier du 20/07/07 adressé à Maître Jean-Paul LEGENDRE). Avant de partir en vacances, il m'a rappelé pour me dissuader de le faire. Cette procédure était, je le cite, extrêmement coûteuse et aurait eu dans ce cas de figure un résultat

très aléatoire. N'ayant aucune formation en droit, je n'ai à cette époque pas eu d'autre choix que celui de lui faire confiance.

- Dans un timing parfait, ayant eu jusqu'au 25/07/07 minuit pour pourvoir ce jugement en cassation, j'ai reçu par l'entremise du même cabinet jointe à une correspondance datée du 26/07/07 une copie du compte-rendu du jugement (cf : le courrier du 26/07/07 de Maître Jean-Paul LEGENDRE). A la lecture de ce compte-rendu, j'ai dû m'asseoir, me demandant si je vivais bien en France, Etat de Droit au rayonnement international, républicain et démocratique. Après le procès digne des procès staliniens des années 50 que j'avais vécu le 11/06/07 à la Cour d'Appel de Rouen, le compte-rendu affirmait que j'avais été interrogé sur les raisons pour lesquelles j'avais envoyé ce jugement en appel et que je m'étais exprimé, dans le respect du code procédural, en dernier. Les âneries affirmées par cette demoiselle dans sa déclaration du 03/09/06 selon lesquelles je l'accuserais d'être impliquée dans le magouillage du P.V. n°1274/04 depuis le début de nos démêlés en 2004 alors que nous ne soupçonnons un problème de cette nature sur ce dossier que depuis 2006 déjà fidèlement retranscrites par le gendarme Jessy SERRANO dans son rapport sont confirmées par la Cour d'Appel de Rouen (vous ne rêvez pas). C'est une "perturbation psychologique" (page 5), en l'absence totale d'expertise médicale dans le dossier et sur les seules déclarations de cette demoiselle, à cette époque conseillère à l'emploi de profession, la remise en cause de mon état de santé mentale étant l'unique argument avancé par cette dernière pour contrer mes accusations, qui est à l'origine du fait que je voulais absolument la voir impliquée dans le grossier magouillage de la plainte de mon père. Cette Cour confirme pour finir qu'en vertu de l'article 475-1 du code de Procédure Pénale, il serait inéquitable que cette demoiselle assume ses frais de Justice (cf : l'Arrêt rendu le 18/07/07 par la Cour d'Appel de Rouen).

- dans un état psychologique que je ne parviens pas à décrire, j'ai reçu de la part du cabinet LEGENDRE un courrier me réclamant le règlement, sous la menace du passage d'un huissier, d'une somme de 1483,84€ (cf : le courrier du 01/08/07 de Maître Jean-Paul LEGENDRE). Ayant constaté un delta entre la somme qui m'était réclamée et celle que je devais à la partie adverse d'après l'Arrêt rendu le 18/07/07 par la Cour d'Appel de Rouen, j'ai attendu le retour de vacances du Bâtonnier de l'Ordre pour lui signaler ce problème dans une correspondance dans laquelle est perceptible ma colère (cf : mon courrier du 19/08/07 adressé à Maître Jean-Paul LEGENDRE). Dans une correspondance dans laquelle il ne conteste à aucun moment ma version des faits concernant le déroulement de cette procédure, il m'a expliqué que ce delta me serait réclamé plus tard par le Trésor Public en insistant étrangement sur le fait que cette somme m'était réclamée par son conseil et non par cette demoiselle (cf : le courrier du 21/08/07 de Maître Jean-Paul LEGENDRE). N'ayant pas d'autre choix, je lui ai envoyé le chèque demandé et en ai profité pour lui faire part de mon étonnement relatif à son comportement vis-à-vis de la partie adverse avant de lui signifier que je ne souhaitais pas poursuivre plus avant notre collaboration (cf : mon courrier du 24/08/07 adressé à Maître Jean-Paul LEGENDRE).

- le chèque établi à l'ordre de la CARPA que je lui ai fait parvenir au terme du délai des trois semaines n'ayant toujours pas été encaissé après une dizaine de jours (il ne le sera que le 05/09/07, cf : la preuve de mon règlement auprès de la CARPA), j'ai transmis au Bâtonnier de l'Ordre une correspondance pour savoir s'il y avait un problème (cf : mon courrier du 05/09/07 adressé à Maître Jean-Paul LEGENDRE). Il m'a répondu qu'il l'avait bien transmis au conseil de la partie adverse et que ce délai était dû à la complexité des procédures d'encaissement auprès de la CARPA (cf : le courrier du 10/09/07 de Maître Jean-Paul LEGENDRE).

Chapitre V

Ma très mouvementée mise à l'épreuve dans le cadre de cette première procédure

C'est le début en octobre 2007 de ma période d'essai que j'ai acceptée dans l'espoir de pouvoir enfin exprimer ma version des faits passée sous silence tout au long de cette procédure (cf : les conditions de ma mise à l'épreuve). Rencontré le 10/10/07, Me Morgan ORDRONNEAU, Juge chargé de l'Application des Peines, m'a invité très sérieusement à me conformer à ces obligations, puis, à ma grande surprise, elle m'a demandé si j'avais bien réglé la somme due à la partie civile. Je lui ai répondu par l'affirmative. Elle m'a demandé si j'étais en mesure de le prouver. Je lui ai à nouveau répondu par l'affirmative. Ma contestation vis-à-vis de la régularité de cette procédure s'est pour finir transformée dans son rapport en simple rancune à l'encontre de la partie adverse. Il s'en est suivi les événements suivants :

- Me LETENNEUR, secrétaire du S.P.I.P., a commencé à me convoquer à partir de fin novembre 2007 (cf : la première convocation de Me LETENNEUR). Notre première entrevue s'est limitée à des formalités administratives. La seconde a été beaucoup plus riche en événements (cf : la seconde convocation de Me LETENNEUR). Me LETENNEUR m'a de nouveau réclamé des mois après son encaissement des justificatifs concernant le règlement du chèque établi à l'ordre de la CARPA que je me suis engagé à lui fournir. Elle m'a rappelé de lui fournir ce document dans sa convocation suivante pour que je ne l'oublie pas (cf : la troisième convocation de Me LETENNEUR). Puis elle m'a fait part de l'intention de Me ORDRONNEAU de me faire soigner, ce qui m'a choqué. Je lui ai affirmé que je suivais déjà une psychothérapie auprès du Dr Patrick CARDINAL pour me sortir de l'état dépressif dans lequel m'avait plongé tous ces événements et que je ne voyais pas l'utilité de soins supplémentaires. Je lui ai affirmé que je lui fournirai une attestation de ce médecin. J'ai pour finir contesté en sa présence le plus posément du monde la validité de l'Arrêt rendu le 18/07/07 par la Cour d'Appel de Rouen pour vices de procédures, n'ayant à aucun moment été interrogé sur les raisons pour lesquelles j'avais envoyé ce jugement en appel, le président de cette Cour m'ayant fait taire lorsque j'ai voulu les exprimer et la partie adverse et son conseil s'étant exprimés en dernier en violation du code procédural.
- J'ai le 02/02/08 à la poste de mon petit village transmis en recommandé avec accusé de réception à Me LETENNEUR une correspondance dans laquelle je lui expose dans le détail et documents à l'appui tout ce qui s'est passé à l'issue de mon passage à la Cour d'Appel de Rouen le 11/06/06 (cf : mon courrier du 01/02/08 adressé à Me LETENNEUR) et j'ai simultanément accusé réception d'un recommandé contenant le document suivant (cf : l'Obligation de soins de Me Morgan ORDRONNEAU). Un nouveau choc émotionnel pour moi-même et l'ensemble de mon entourage (est t'il utile de le préciser). Mon emploi du temps ne me permettant pas de faire un saut aux Greffes, j'ai interjeté appel de cette décision par l'entremise de la correspondance suivante (cf : mon courrier du 02/02/08 adressé au Secrétariat Greffe du T.G.I. d'Evreux).
- le 01/04/08, je me suis rendu au S.P.I.P. avec une certaine appréhension, me demandant si un comité d'accueil n'allait pas m'y attendre. Ce ne fut pas la cas, mais l'accueil a été froid. Me LETENNEUR m'a affirmé qu'elle avait transmis ma correspondance à Me ORDRONNEAU et que si j'avais quelque chose à reprocher à ce Magistrat, j'avais le droit de demander à la rencontrer pour lui en faire part. Je lui ai immédiatement répondu que nos droits les plus fondamentaux étaient bafoués par l'Institution Judiciaire depuis 2004. Je lui ai alors demandé si Maître Xavier HUBERT avait retrouvé mon chèque, elle m'a répondu qu'elle ne s'en était pas occupée. Comme si

L'Obligation de soins de Me ORDRONNEAU n'avait jamais été interjetée en appel, Me LETENNEUR m'a réclamé une attestation du Dr CARDINAL, manifestant une inquiétude au point de m'en demander à quelle date je devais à nouveau le rencontrer. Je lui ai répondu que je devais le voir le samedi suivant. Elle m'a de la même façon rappelé de lui fournir ce document dans sa convocation suivante pour que je ne l'oublie pas (cf : la quatrième convocation de Me LETENNEUR). Elle m'a ensuite demandé si je n'avais rien d'autre à déclarer, je lui ai répondu que j'estimais lui avoir transmis un courrier assez explicite et que je n'avais rien à ajouter à la suite de celui-ci. Après quelques secondes de réflexion, je lui ai quand même précisé que le Dr CARDINAL savait que je n'étais pas le malade pour lequel on avait essayé de me faire passer et que je ne le fréquentais aujourd'hui que pour qu'un professionnel spécialisé dans ce domaine soit informé de mon réel état de santé mentale. Nous nous sommes quittés sans un au revoir.

- Cherchant en parallèle par tous les moyens à dénoncer les exactions dont nous étions victime, j'ai pris contact avec un médiateur de la République, Me Chantal LEPVRIER, exerçant à la Maison de la Justice et du Droit à Vernon (27200) qui s'est désistée sous le prétexte qu'elle ne pouvait pas remettre en cause une décision de justice (j'ai dû insister pour qu'elle accepte de me répondre) et ne m'a orienté vers aucune voie de recours (cf : ma correspondance par e-mail avec Me Chantal LEPVRIER). J'ai également pris contact avec un membre dont je tairais volontairement l'identité de l'association ANTICOR parrainée par le Juge Eric HALPHEN qui, spécialisée dans le délit financier, m'a répondu qu'elle ne pourrait pas faire grand chose pour moi, mon affaire relevant du déni de Droit. Cette association s'est toutefois engagée à rendre publique mon hospitalisation forcée pour le cas où le Préfet l'aurait ordonnée à la suite de l'Obligation de soins prononcée à mon encontre en l'absence d'expertise médicale (le site de l'association Anticor). J'ai pris contact pour finir avec le collectif "Justice pour tous" fondé par Me Chantal COTTET spécialisé dans le recensement des procédures judiciaires suspectes qui m'a conseillé le boycott complet de l'Institution Judiciaire jusqu'à ce que mes droits et ceux de mes parents soient respectés (cf : le blog du collectif "Justice Pour Tous"). N.B. : Le site officiel de ce collectif fut pendant un temps indisponible, étrangement corrompu par des programmes malveillants (cf : le site officiel du collectif "Justice Pour Tous"). Cette grande artiste pyroplastique a également créé un logo qui m'a suffisamment plu pour que je lui demande la permission d'en faire usage (cf : le logo de Me Chantal COTTET).

- Sur le conseil du membre de l'association ANTICOR, j'ai contacté ma banque pour lui demander de me fournir une photocopie recto/verso du chèque que j'ai établi à l'ordre de la CARPA, service que d'après lui cet établissement était obligé de me rendre (cf : mon courrier du 11/04/08 adressé à Me Marie-Anne GUILLOUX). A ma grande surprise, je n'ai reçu que la photocopie du recto du chèque (cf : la photocopie du recto de mon chèque établi à l'ordre de la CARPA et celle attestant du règlement pour le service). Je me suis rendu dès le lendemain sur ma pause de midi à mon agence du Crédit Agricole pour connaître la raison pour laquelle je n'avais pas la photocopie du verso. L'hôtesse de cette agence m'a affirmé que, d'après le service juridique de la banque, la photocopie du verso ne serait fournie par cet établissement que sur le dépôt d'une plainte et uniquement à la demande de la Police ou de la Gendarmerie Nationale, la présentation du dépôt de plainte ne suffisant pas à elle seule pour l'obtenir. Très surpris, j'ai immédiatement appelé après avoir quitté cette agence mon contact de l'association ANTICOR pour lui demander ce qu'il en pensait. Surpris lui-même par cette annonce, il s'est engagé à vérifier ce qu'il en était et à m'en tenir informé. Il m'a confirmé peu de temps après par e-mail que, les Lois évoluant très rapidement, les affirmations que m'avait tenues l'hôtesse du Crédit Agricole étaient exactes. J'ai déposé plainte le 23/05/08 auprès de ma brigade de Gendarmerie pour vol de formule de chèque (cf : le dépôt de plainte du P.V. n°2314/08). Cette plainte a été très rapidement classée sans suite faute d'infraction (cf : l'avis de classement sans suite du P.V. n°2314/08). Le gendarme dépositaire de cette plainte n'a jamais été en

mesure de nous présenter la copie du verso du chèque.

- Le Dr Patrick CARDINAL m'ayant appris lors de notre entrevue du 19/04/08 que Me LETENNEUR, secrétaire du S.P.I.P., l'avait directement appelé pour lui demander de lui transmettre des attestations me concernant, ce qu'il a refusé, j'ai écrit une seconde lettre à Me LETENNEUR pour la féliciter de sa contribution aux exactions en cours, pour dénoncer le clientélisme en vigueur sur la juridiction d'Evreux mis en évidence par la synthèse des événements et pour lui signifier qu'en cas d'absence de contestation de l'Institution Judiciaire vis-à-vis de mes dénonciations, nous considérerions mon entourage et moi-même à partir du 02/06/08 l'Arrêt rendu le 18/07/07 par la Cour d'Appel de Rouen nul et non à venue de fait (cf : mon courrier du 19/04/08 adressé à Me LETENNEUR). J'ai reçu le 26/04/08 de la part de M. François TOUTAIN, chef du S.P.I.P. d'Evreux, Me LETENNEUR ayant rendu les armes, la correspondance suivante (cf : le courrier du 25/04/08 du chef du S.P.I.P. de l'Eure). Dénonçant ouvertement le caractère arbitraire de cette décision de Justice dans ma correspondance du 19/04/08 adressée à Me LETENNEUR, l'unique raison pour laquelle d'après lui je refusais de transmettre des attestations de la part du Dr Patrick CARDINAL à la secrétaire du S.P.I.P. était le fait que cette décision de Justice avait été interjetée en appel. J'ai transmis le courrier suivant à l'attention de M. François TOUTAIN pour rétablir certaines vérités (cf : mon courrier du 26/04/08 adressé au chef du S.P.I.P. de l'Eure).

- J'ai reçu le 16/05/08 une convocation de la part de Me Morgan ORDRONNEAU (cf : la troisième convocation de Me Morgan ORDRONNEAU). J'ai rédigé dès le lendemain à l'attention de ce Juge un courrier préparatoire à notre entrevue du 28/05/08 (cf : mon courrier du 17/05/08 adressé à Me Morgan ORDRONNEAU).

- Le 28/05/08, Me ORDRONNEAU m'a demandé si je connaissais la raison de cette convocation. Je lui ai répondu que j'avais donné jusqu'au 02/06/08 à l'Institution Judiciaire pour me convoquer et contester l'irrégularité du jugement dont j'étais l'objet et qu'il s'agissait pour moi de la raison de cette convocation. Elle m'a répondu qu'il n'en était rien et m'a demandé si j'estimais que la mise à l'épreuve dont j'étais l'objet se déroulait normalement. Je lui ai répondu que, pour le moins, non. Elle m'a affirmé qu'elle ne changerait pas grand chose aux incidents survenus le 11/06/07 à la Cour d'Appel de Rouen et que si je ne me conformais pas aux exigences de cette mise à l'épreuve, je serai le grand perdant de l'opération. Faisant preuve d'une mauvaise foi certaine, elle m'a alors demandé pour quelle raison je n'avais pas pourvu ce jugement en cassation. J'ai du lui rappeler l'acte de crapulerie et de lâcheté dont j'avais été victime de la part du Bâtonnier de l'Ordre et dont elle avait déjà été informée par l'intermédiaire de Me LETENNEUR. Faisant preuve de la même mauvaise foi, ce Juge m'a affirmé que j'avais été par ma démarche trop loin et que cette dernière prêtait à sourire. Je n'ai pu que lui répondre qu'après deux décisions de Justice arbitraires en quatre ans, la situation prêtait en effet à sourire. Toujours dans le même registre, elle m'a demandé en quoi son comportement et celui de Me LETENNEUR ou de M. TOUTAIN pouvaient justifier de ma part une telle colère. Je lui ai rappelé que si elle ne pouvait bien évidemment pas être tenue pour responsable du jugement prononcé le 18/07/07 à mon encontre par la Cour d'Appel de Rouen, l'Obligation de soins dont j'étais l'objet portait sa signature avant de lui rappeler la contribution apportée à ces exactions et à leur niveau par la secrétaire et le chef du S.P.I.P. Elle m'a alors affirmé que mes différentes correspondances étaient à deux doigts de l'outrage à Magistrat, je lui ai répondu que je n'avais pas d'autre choix que celui de dénoncer les exactions dont nous étions victimes mon entourage familial et moi-même depuis quatre ans de la part de l'Institution Judiciaire. Elle m'a alors incité à transmettre à Me LETENNEUR les attestations demandées en m'exprimant son incompréhension vis-à-vis du fait que je refusais de les transmettre puisque j'étais suivi par un médecin. Je lui ai immédiatement répondu, comme je l'avais répondu à Me LETENNEUR lors de notre dernière entrevue, que je ne fréquentais aujourd'hui ce médecin que pour qu'un professionnel

de santé soit informé de mon réel état de santé mentale. Ce Juge n'a à aucun moment écouté ma réponse et a continué sa litanie. Je lui ai également confirmé que je ne fournirai aucune attestation supplémentaire de la part de mon médecin à Me LETENNEUR. Lorsqu'elle m'a affirmé que j'en subirai les conséquences, je lui ai de la même façon confirmé que cette décision de Justice serait dénoncée. Elle m'a affirmé qu'elle avait demandé à mon encontre une expertise médicale et que, les experts étant surchargés, je ne pourrai pas en rencontrer un avant plusieurs mois. Je lui ai répondu que ça ne me posait aucun problème. Au moment de nous quitter, j'ai affirmé à Me ORDRONNEAU que je la plaignais d'appartenir à cette Institution, ce à quoi elle a immédiatement répondu que, pour sa part, elle ne s'en plaignait pas. J'ai réussi à réaliser un enregistrement pirate de cette entrevue (cf : l'enregistrement sonore de mon entrevue du 28/05/08 avec Me Morgan ORDRONNEAU).

- Me Morgan ORDRONNEAU n'ayant à aucun moment lors de notre entrevue contesté le caractère arbitraire de l'Arrêt rendu le 18/07/07 par la Cour d'Appel de Rouen et de l'Obligation de soins prononcée à mon encontre, j'ai transmis à Me LETENNEUR un courrier pour lui expliquer que, dans ce contexte, je n'acceptais plus de perdre une seconde de travail et pour l'inviter à me convoquer en dehors de mes heures de service (cf : mon courrier du 30/05/08 adressé à Me LETENNEUR). J'ai posté ce courrier dès le lendemain matin, persuadé qu'il lui parviendrait le lundi suivant au matin avant l'heure convenue de notre entrevue. J'ai reçu le 03/06/08 un rappel de sa part (cf : le rappel de la quatrième convocation de Me LETENNEUR) qui a aussitôt donné lieu à une nouvelle correspondance de ma part (cf : mon courrier du 04/06/08 adressé à Me LETENNEUR. N.B. : j'ai inversé dans la date de cette correspondance le jour et le mois). Ce jugement n'a pu être dénoncé auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, toutes les voies de recours disponibles en France n'ayant pas été, grâce à mon "conseil", exploitée. N'ayant reçu aucune autre convocation de la part du S.P.I.P., ma période d'essai s'est terminée et je n'ai pas été inquiété pour cela.

- J'ai reçu le 02/09/08 un courrier émanant du Centre Hospitalier du Rouvray (76300) me convoquant pour une expertise huit mois après que Me Morgan ORDRONNEAU, sur les réquisitions de Me Marie-Suzanne le QUEAU, ait prononcé, en l'absence totale d'expertise médicale dans le dossier, une obligation de soins à mon encontre pour avoir contesté la validité du jugement résultant de la parodie de Justice du 11/06/07, étant paraît t'il à cette occasion susceptible de troubler l'ordre public et plus d'un an après que le Président de cette Cour ait statué sur mon état de santé mentale sur les seules déclarations de la partie adverse (cf : le courrier du 29/08/08 du pôle de psychiatrie du Rouvray). Cette convocation a naturellement immédiatement donné lieu à la réponse qui s'imposait qui, sous le coup de l'énerverment et de la révolte, est pleine de fautes (cf : mon courrier du 02/09/08 adressé au Dr Jean-Marc VILLON). Je ne me suis pas présenté à cette convocation et en ai immédiatement informé Me Morgan ORDRONNEAU (cf : mon courrier du 02/09/08 adressé à Me Morgan ORDRONNEAU). Je n'ai de la même façon pas été inquiété à l'issue de ce désistement.

Chapitre VI

Le retour du Ministère Public :
jugé deux fois pour les mêmes faits et en son absence,
le prévenu n'ayant techniquement pas pu assister aux débats

Le Ministère Public estimant ne pas avoir suffisamment œuvré et nos hauts fonctionnaires s'ennuyant à mourir par ces temps de crise, il s'en est suivi les événements suivants :

- Ayant fait remarquer à Me LETENNEUR dans ma correspondance datée du 19/04/08 que la dernière plainte déposée à mon encontre par la partie adverse n'avait étrangement donné lieu à aucune convocation du Ministère Public, j'ai accusé réception le 05/07/08 d'une correspondance du Cabinet L. DUGARD et M. LECHEVALIER m'informant du dépôt à la Mairie de la Bonneville sur Iton (27190) d'un acte en matière pénale me concernant (cf : le courrier du 19/06/08 (date présumée) du SCP L. DUGARD et M. LECHEVALIER). Cette correspondance de la part d'un huissier prétendant être passé le même jour au domicile de mes parents pour me signifier de visu une citation correctionnelle (mon père présent n'a vu personne) et se retranchant derrière la Loi que le système en place sur notre secteur ne respecte pas depuis au moins quatre ans a donné lieu le jour même à la réponse qui s'imposait (cf : mon courrier du 05/07/08 adressé au SCP L. DUGARD et M. LECHEVALIER). Je travaillais à cette époque dans une société de service en ingénierie informatique d'une dizaine de salariés tournant en cette période de vacances en effectif réduit dans laquelle j'effectuais des tâches d'exploitation en temps réel pour le compte d'un groupe appartenant au secteur de la grande distribution m'interdisant toute absence sans compromettre la bonne marche du service (cf : le site internet de l'entreprise qui m'employait). Les jours et horaires d'ouverture de la Mairie ne me permettant pas de récupérer cet acte devant être remis en main propre, j'ai pris contact avec le Maire le 15/07/08 pour tenter de trouver une solution à ce problème pratique (cf : mon courrier du 15/07/08 adressé au Maire de la Bonneville sur Iton). N'ayant reçu aucune réponse de sa part, j'ai dû attendre le 28/07/08, premier jour de mes vacances, pour pouvoir récupérer cet acte en milieu d'après-midi, la mairie étant fermée le lundi matin. J'ai ainsi appris aux alentours de 15h30 que j'étais convoqué le même jour au Tribunal Correctionnel d'Evreux à 13h30 (cf : la seconde convocation du Tribunal Correctionnel d'Evreux). Après un délai de réflexion, j'ai pris mon véhicule et je me suis présenté aux Tribunal de Grande Instance d'Evreux. J'y ai appris que les débats avaient déjà eu lieu et j'ai assisté, après avoir insisté, au prononcé du jugement. J'ai affirmé au juge, Me POIDEVIN, que je n'avais pris connaissance du jour et de l'heure de cette convocation qu'une heure plus tôt. Elle n'en a tenu aucun compte, m'exhibant l'accusé de réception du courrier du cabinet L. DUGARD et M. LECHEVALIER et a déclaré cette procédure recevable. J'ai naturellement été reconnu coupable des faits qui m'étaient reprochés. Le jugement résultant de cette nouvelle parodie de Justice n'a été renvoyé en appel que le lendemain, les Greffes du Tribunal de Grande Instance d'Evreux étant fermés à l'heure de son prononcé (cf : le renvoi en appel du jugement prononcé à mon encontre le 28/07/08 par le Tribunal Correctionnel d'Evreux). J'ai aussitôt réclamé par courrier aux Greffes du TGI d'Evreux copie certifiée conforme du compte-rendu de ce jugement et de l'accusé de réception relatif à cette convocation (cf : mon courrier du 30/07/08 adressé aux Greffes du T.G.I. d'Evreux) avant de faire connaître par S.M.S. à la partie adverse que je ne contactais plus depuis avril 2007 nos intentions vis-à-vis de cette nouvelle procédure (cf : les textos transmis à Mlle LAURENT dans les jours qui ont suivi la parodie de Justice du 28/07/08). N.B. : j'ai dans un premier temps pris l'accusé de réception qu'a exhibé ce juge pour un faux. Je ne risquais pas en effet pas d'en avoir accusé réception le jour de sa présentation, je travaillais.

- Un deuxième courrier et deux coups de fil plus tard (cf : mon courrier du 30/09/08 adressé aux

Greffes du T.G.I. d'Evreux), j'ai enfin reçu le 24/10/08 les documents réclamés auprès des Greffes du TGI d'Evreux dès le 30/07/08 (j'ai cru devoir aller les chercher). Je suis, c'est sans surprise, reconnu coupable des faits qui me sont reprochés et suis à cette occasion, ayant déjà été jugé pour les appels du 04 au 21 août 2006 lors de la procédure précédente, jugé deux fois pour les mêmes faits ! Petites remarques subsidiaires : j'ai été condamné le 11/06/07 par la Cour d'Appel de Rouen à 6 mois de prison avec sursis et deux ans de mise à l'épreuve. Je ne suis plus condamné qu'à une peine amende à l'occasion de cette nouvelle procédure. Je ne suis plus poursuivi à présent que par le Ministère Public, la partie adverse n'ayant pas jugé bon d'envoyer ce jugement en appel. Fait tout-à-fait troublant : il n'est plus fait mention de mon état de santé mentale pour justifier mon comportement vis-à-vis de la partie adverse. L'article 475-1 du code de Procédure Pénale est à nouveau invoqué, le Tribunal Correctionnel d'Evreux considérant toujours qu'il serait inéquitable que cette demoiselle assume ses frais de justice (cf : le compte-rendu du jugement prononcé le 28/07/08 par le Tribunal Correctionnel d'Evreux). L'accusé de réception relatif à ma convocation ne contient pour sa part que la date de présentation du recommandé du cabinet d'huissiers (cf : l'accusé de réception de la seconde convocation du Tribunal Correctionnel d'Evreux).

- Le 02/11/08 en fin d'après-midi, j'ai reçu un appel d'une gendarmette de la brigade de Conches qui a demandé à m'auditionner dans le cadre d'une affaire me concernant. J'ai immédiatement pris mon véhicule et la direction de Conches. Sans surprise, nouvelle plainte déposée par Mademoiselle LAURENT pour appels téléphoniques réitérés à caractère malveillant. Aux questions de la gendarmette qui m'a auditionné, j'ai répondu qu'elle pouvait mettre ce qu'elle voulait dans ma déclaration. Etant poursuivi depuis 4 ans et demi avec un dossier de plainte rempli de grossières fausses déclarations, le Magistrat qui instruirait cette affaire n'en tiendrait aucun compte. Je lui ai déclaré que j'avais recontacté Mlle LAURENT à l'issue de la nouvelle parodie de Justice du 28/07/08 parce que le TGI d'Evreux ne respecte pas la Loi et que ces diverses procédures termineraient leur parcours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme avant de lui affirmer que mes appels vis-à-vis de cette demoiselle ne cesseraient pas. Lorsque ce Gendarme a voulu prendre mes empreintes et une photo, je lui ai répondu qu'il en était hors de question pour une histoire de textos à 1,50 euros ne faisant que dénoncer la gravité des exactions commises par la partie adverse. Cette gendarmette m'a répondu qu'elle et ses coéquipiers se contentaient de prendre les plaintes et qu'ils ignoraient complètement ce qui se passait au niveau des Tribunaux, ce qui est évidemment vrai. En quittant cette Gendarmerie, ce Gendarme m'ayant suivi à l'extérieur, je l'ai mis en garde contre la réaction de la population vis-à-vis du clientélisme en cours du côté du TGI d'Evreux et je suis parti. J'ai informé le soir-même par texto Mlle LAURENT du déroulement de cette audition (cf : mon texto non déclaré du 02/11/08 envoyé à Mlle LAURENT).

- J'ai continué à contacter régulièrement cette demoiselle, l'informant de la réception des documents réclamés auprès des Greffes et l'invitant à prendre ses dispositions pour nous restituer la somme non due perçue à l'issue de l'Arrêt rendu le 18 juillet 2007 par la Cour d'Appel de Rouen avant de lui faire part de mon intention de ne plus répondre, en signe de protestation, à aucune convocation du Ministère Public. Le 20/12/08, la factrice de ma petite commune a demandé à me voir. Je me toilettais et l'ai reçu en peignoir. Elle m'a tendu un recommandé que j'ai soigneusement observé. Il émanait du cabinet L. DUGARD et M. LECHEVALIER de Conches, j'ai refusé d'en accuser réception. J'ai immédiatement informé Mlle LAURENT du caractère effectif de mon refus concernant une convocation dans le cadre de sa dernière plainte (cf : mon texto non déclaré du 20/12/08 envoyé à Mlle LAURENT) avant d'exprimer à Me Marie-Suzanne LE QUEAU les raisons de ce refus (cf : mon courrier du 02/01/09 adressé à Me le Procureur de la République d'Evreux). Cette correspondance n'a entraîné aucune réaction de la part de l'Institution Judiciaire.

- En désespoir de cause, j'ai dénoncé à partir de mai 2009 auprès de l'antenne de Vernon (27200) de

la Ligue des Droits de l'Homme les exactions que nous venions de subir mon entourage familial et moi-même de la part de l'Institution Judiciaire sur ces cinq dernières années. Reconnaisant la gravité des exactions commises par l'Institution Judiciaire, cette antenne a transmis mon dossier à son siège juridique central situé 138 rue Marcadet à Paris 18^{ième}. Nous avons appris depuis que la perturbation psychologique qui, dans l'Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Rouen le 18/07/07, est à l'origine du fait que je veux absolument voir la partie adverse impliquée dans le magouillage du P.V. n°1274/04 est un argument sans valeur juridique s'il ne s'appuie pas sur une expertise médicale (cet examen n'a été demandé à mon encontre que le 05/09/08 après que j'ai fait remarqué à Me Morgan ORDRONNEAU qu'il faisait cruellement défaut au dossier). Il démontre de surcroît, la remise en cause de mon état de santé mentale étant l'unique argument avancé par la partie adverse pour contrer mes accusations, le parti pris de cette Cour en faveur de cette demoiselle.

- En juin 2009, la fin de ma période d'essai arrivant à grands pas et le Juge de l'Application des Peines ne s'étant pas manifesté après que j'y ai mis un terme en juin 2008, nous avons commencé, après l'avoir invité à prendre ses dispositions, à réclamer à la partie adverse la somme indument perçue à l'issue de l'Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Rouen le 18/07/07. J'ai alors reçu une correspondance de la part du Tribunal de Grande Instance d'Evreux. Me Morgan ORDRONNEAU ayant été dessaisie du dossier pour voguer sous d'autres cieux, M. Lionel DA COSTA ROMA, Juge chargé de l'Application des Peines nouvellement en charge du dossier, souhaitait me rencontrer le 30/06/09 pour un débat contradictoire (cf : le courrier du 02/06/09 de M. Lionel DA COSTA ROMA). J'ai dû expliquer à ce monsieur de toute évidence non informé de la situation que le débat contradictoire en question avait déjà eu lieu un an plus tôt (cf : mon courrier du 08/06/09 adressé à M. Lionel DA COSTA ROMA). Alors que je m'étais absenté cet été, j'ai raté un recommandé émanant, renseignement pris auprès de la Poste, du Tribunal de Grande Instance d'Evreux (cf : l'avis de recommandé présenté le 22/07/09 émanant du T.G.I. d'Evreux). J'ai aussitôt transmis à M. Lionel DA COSTA ROMA qui en était vraisemblablement l'émetteur une seconde correspondance pour lui expliquer que mon refus d'accuser réception de sa correspondance était sincèrement indépendant de ma volonté. Je lui ai également fait part de notre étonnement vis-à-vis du fait que je n'avais toujours pas reçu une convocation concernant le renvoi en appel de la seconde procédure (cf : mon courrier du 16/08/09 adressé à M. Lionel DA COSTA ROMA).

- Ayant appris par l'entremise d'une gazette locale dont le siège social est situé au Neubourg même que l'un des deux Gendarmes impliqués dans la contrefaçon du dossier du P.V. n°1274/04, information de la plus haute importance, venait de se marier (cf : article de presse relatant le mariage du gendarme Jean-Pierre LEROUX), nous avons transmis à ce Gendarme une correspondance pour lui présenter tous nos vœux de bonheur (cf : mon courrier du 27/09/09 adressé au gendarme Jean-Pierre LEROUX). La rédaction de cette même gazette à qui nous avons fait part de cette correspondance ne nous a pas recontacté pour tenter d'en apprendre davantage (cf : mon e-mail envoyé le 30/09/09 au rédacteur en chef du Courrier de l'Eure).

- Le 17/10/09, nouveau recommandé émanant du cabinet L. DUGARD et M. LECHEVALIER dont j'ai pris la décision d'accuser réception, pensant qu'elle concernait enfin la convocation de la Cour d'Appel de Rouen (cf : le courrier du 14/10/09 (date présumée) du cabinet L. DUGARD et M. LECHEVALIER). J'ai récupéré l'acte en matière pénale en question dès le 19/10/09 dans ce cabinet. Le choc psychologique a été tellement violent que j'en ai eu l'estomac noué pendant quelques jours. Toute ma famille a été horrifiée. A la faveur d'un malentendu, j'ai raté la convocation de la Cour d'Appel de Rouen concernant la deuxième procédure. Cette Cour me condamne à trois mois de prison ferme tout en reconnaissant les irrégularités du jugement prononcé en première Instance, ayant été jugé deux fois pour les mêmes faits. Il est techniquement impossible, comme l'affirme cet Arrêt, que j'ai accusé le 5 juillet 2008 de cette convocation. C'était un samedi et la Mairie était

fermée ce jour. La remise en cause de mon état de santé mentale n'est plus évoquée, confirmant le caractère arbitraire de l'Arrêt qu'elle a rendu le 18/07/07. Le caractère équitable de l'invocation de l'article 475-1 du code de Procédure Pénale est bien entendu confirmé. Petite excentricité supplémentaire : la "plaignante" serait suffisamment tranquille d'esprit pour avoir élu domicile chez son conseil (cf : l'Arrêt rendu le 14/09/09 par la Cour d'Appel de Rouen). J'ai dès le lendemain, mon propre "conseil" ne m'ayant cette fois-ci pas dissuadé de le faire, pourvu cette horreur en cassation (cf : le pourvoi en cassation de l'Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Rouen le 14/09/09). Je vous livre la correspondance que j'ai du par procédure transmettre à la partie adverse pour l'informer de ce pourvoi (cf : l'avis du pourvoi en cassation adressé à la partie civile) et le mémoire personnel que j'ai versé au dossier (cf : le mémoire personnel versé au dossier). Un dossier est en partance pour la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Un de plus.

- Le 08/11/09 à 18h45, un Gendarme de la brigade du Neubourg a laissé un message sur le répondeur de mon téléphone portable me demandant de le rappeler, ce que j'ai fait quelques minutes plus tard. Il m'a demandé si nous pouvions nous rencontrer dans le cadre d'une procédure me concernant. Je lui ai répondu que je ne dépendais pas de sa brigade et lui ai demandé de transmettre le dossier à la brigade de Gendarmerie de Conches. Il m'a affirmé qu'il était mieux informé de cette affaire que ces collègues de Conches, je lui ai répondu qu'il n'en était rien. Je lui ai pour finir affirmé que je ne me sentais aucune obligation de répondre à la convocation d'une brigade de Gendarmerie recevant plus aisément dans le cadre d'une procédure judiciaire le prévenu que la victime. Il m'a demandé à quelle date remontaient ces faits. Je lui ai répondu 2004. Il m'a répondu qu'il avait évolué depuis. Je l'ai invité à continuer à évoluer avant de lui souhaiter une bonne fin de soirée et de lui raccrocher au nez.

Chapitre VII

Une incarcération et une grève de la faim de 77 jours en protestation contre l'arbitraire dont je suis l'objet

Le 1er décembre 2009 au matin, alors que je venais de déposer mon petit garçon à l'école, mon père m'a appelé sur mon téléphone portable pour me dire que deux gendarmes de la brigade de Conches venaient de passer à la maison pour me chercher. L'un des gendarmes lui a précisé qu'il fallait que je prépare des affaires. Complètement sonné et avant de rappeler la brigade pour savoir ce qu'il en était, j'ai informé mon entourage et mes différents contacts que j'allais probablement être incarcéré et que je commencerais une grève de la faim dès mon premier jour d'incarcération. Les gendarmes m'ont répondu que je devais savoir de quoi il retournait, ce à quoi j'ai répondu par la négative, et qu'il fallait que je me présente à la brigade le plus rapidement possible.

Pour une question de proximité, j'ai appelé une gazette locale et j'ai convié l'un de ses journalistes à assister à mon arrestation. Puis j'ai rappelé les gendarmes pour leur dire que je souhaitais qu'ils procèdent à mon arrestation au domicile de mes parents. Le journaliste à qui j'ai transmis ce dossier de presse s'est présenté comme convenu et m'a demandé, pendant que nous attendions les gendarmes, de lui synthétiser ce qui s'était passé, ce dernier n'ayant eu le temps de lire ce dossier de presse qu'en diagonale. Après avoir fait de mon mieux pour répondre à sa demande, il nous a affirmé que les relations entre les gendarmes et les journalistes s'étaient considérablement tendues ces derniers temps, les gendarmes ne leur transmettant plus, c'est sa propre expression, que des rapports du type "guerre du Golfe".

Les deux jeunes gendarmes venus procéder à mon arrestation se sont montrés particulièrement nerveux à la vue du journaliste et l'ont contraint à effacer les photos qu'il venait de prendre sur son appareil photo numérique. L'un des deux gendarmes l'a menacé de porter plainte si des photos paraissaient dans sa gazette et lui a affirmé qu'une telle action aurait des incidences fâcheuses sur sa carrière professionnelle. Je les ai suivis sans opposer de résistance et ils m'ont conduit jusqu'à la brigade où ils m'ont appris, ne comprenant pas la raison de mon incarcération puisque je venais de former un pourvoi en cassation à l'encontre de l'Arrêt rendu à mon encontre le 14 septembre 2009 par la Cour d'Appel de Rouen, que mon sursis dans le cadre de la première procédure avait été révoqué en juillet 2009 par le juge de l'application des peines, M. Lionel DA COSTA ROMA. C'est le recommandé que j'ai raté en août 2009 qui devait me l'apprendre (cf : le compte-rendu du jugement prononcé le 16/07/09 par M. Lionel DA COSTA ROMA). Je n'ai pas été mis en garde à vue et en fin d'après-midi, les gendarmes m'ont conduit au Tribunal de Grande Instance d'Evreux où j'ai été présenté à l'un des substituts du Procureur.

En préambule des débats, ce substitut m'a questionné sur la présence du journaliste au moment de mon arrestation. Sans réponse particulière de ma part, elle m'a affirmé qu'elle ne lisait pas la presse locale. Ayant déclaré à la gendarmerie que j'avais écrit à M. Lionel DA COSTA ROMA pour lui signaler que le ratage de son recommandé était un incident tout-à-fait indépendant de ma volonté et ce courrier étant resté lettre morte, ce magistrat m'a affirmé que je pouvais encore dans ce cas de figure, bien que le délai soit dépassé pour cela, faire appel de cette décision avant de me demander si j'avais quelque chose à déclarer. Je lui ai alors répondu que j'enclencherai une grève de la faim dès mon premier jour d'incarcération et notre entrevue a pris fin. Les gendarmes m'ont conduit à la Maison d'Arrêt d'Evreux.

J'ai, comme je l'avais annoncé, commencé une grève de la faim dès le premier plateau repas. Ma

seconde action a été d'adresser auprès du Directeur de l'administration pénitentiaire inter régionale de Lille une demande pour obtenir le statut de prisonnier politique. Je n'ai pas pu conserver copie de cette demande par manque de papier au format A4. J'ai appris un mois plus tard (cf : la réponse concernant ma demande d'obtention du statut de prisonnier politique) que ce statut a été purement et simplement abrogé ! Après deux jours de réflexion, ma seconde action a été de renvoyer en appel la révocation de mon sursis (cf : le renvoi en appel du jugement prononcé le 16/07/09 par M. Lionel DA COSTA ROMA). Le greffe de la Maison d'Arrêt m'a transmis dans les jours qui ont suivi le fax d'un courrier de Me Sara CHAUDIER, troisième juge de l'application des peines en charge de mon dossier en deux ans (cf : le courrier faxé du 10/12/09 de Me Sara CHAUDIER). Sans en avoir fait la demande, j'ai été rapidement convoqué par le greffe pour signer une déclaration d'appel (cf : la déclaration d'appel du jugement prononcé le 16/07/09 par M. Lionel DA COSTA ROMA).

J'ai été une nouvelle fois convoqué par le greffe qui m'a transmis une correspondance du Procureur Général près la Cour d'Appel de Rouen m'apprenant que mon renvoi en appel serait examiné le 17 mai 2010 par la Chambre de l'application des peines et qu'exceptionnellement, si j'en faisais la demande, je pourrais assister aux débats (cf : le courrier du 29/01/10 du Procureur Général près la Cour d'Appel de Rouen). Le greffier m'a confirmé que si j'en faisais la demande, on ne pourrait pas refuser mon extraction de la Maison d'Arrêt pour assister aux débats. Il devait ignorer que j'étais sensé être sorti de cet établissement à cette date. J'ai, pendant mon incarcération, acheté le Paris-Normandie, seule gazette locale présente au catalogue de la Maison d'Arrêt. C'est une coïncidence, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Rouen qui me poursuit depuis la dénonciation des quelques irrégularités entachant la plainte déposée par mon père en avril 2004 est sur le départ (cf : article de presse sur le Procureur Général en partance). C'est son successeur qui instruira le renvoi en appel de la révocation de mon sursis le 17 mai 2010 (cf : article de presse sur le Procureur Général nouvellement en place).

Événement assez remarquable, alors que ce type de demande n'est normalement prise en considération qu'à mi-peine, la conseillère d'insertion et de probation du S.P.I.P. rencontrée dès le lendemain de mon incarcération m'a, à ma grande surprise, fourni un formulaire et m'a invité à faire une demande de permission de sortir pour la période du 24 au 26 décembre 2009. Pensant initialement que le renvoi en appel de la révocation de mon sursis ne serait pris en considération qu'au bout d'un mois ou deux, j'ai rempli ce formulaire de permission de sortir pour que mon petit garçon ne soit pas privé de son père à l'occasion des fêtes de fin d'année. La demande en question a été rejetée pour deux motifs qui valent le détour : le premier, un risque de non réintégration (j'étais susceptible de me mettre en cavale le 26 décembre au soir) et le second, une absence totale de réflexion de ma part (cf : l'ordonnance de permission de sortir pour les fêtes de fin d'année). Ma demande pour obtenir le statut de prisonnier politique et la correspondance que j'entretenais avec ma famille dans laquelle je continuais à contester la validité du jugement qui m'a conduit derrière des barreaux avaient du ne pas être appréciées. J'ai écrit au juge de l'application des peines pour lui faire part de mes réactions concernant les motifs de ce refus (cf : mon courrier du 25/12/09 adressé à Me Sara CHAUDIER).

Dès que mon renvoi en appel a été pris en considération, le guide du détenu arrivant qui m'a été remis stipulant qu'avant le jugement, le juge des libertés et de la détention était compétant pour remettre un prévenu en liberté (cf : le guide du détenu arrivant), j'ai demandé à ce juge ma remise en liberté dans un courrier dont je n'ai pas pu conserver copie par manque de papier au format A4. Le juge de l'application des peines m'a alors écrit pour me dire que ce juge, pour une raison que n'a pas été en mesure de me fournir le greffe de la Maison d'Arrêt, n'était nullement compétent à mon égard (cf : le courrier faxé du 06/01/10 de Me Sara CHAUDIER). J'ai alors réclamé ma remise en liberté auprès de Me Sara CHAUDIER (cf : mon courrier du 16/01/10 adressé à Me Sara

CHAUDIER). Ce juge m'a répondu qu'elle n'avait pas cette possibilité (cf : le courrier faxé du 22/01/10 de Me Sara CHAUDIER). Ma famille m'a transmis copie d'un courrier du bureau d'aide juridictionnelle de la Cour de Cassation qui m'a appris qu'avec la misère des revenus que j'ai déclarés sur 2009 et la plaisanterie que constitue à l'image de la première la seconde procédure en cours, ce bureau me refusait l'aide juridictionnelle à cause d'une absence de moyen de cassation sérieux (cf : le courrier du 11/01/10 du bureau d'aide juridictionnelle de la Cour de Cassation) ! En désespoir de cause, j'ai écrit au Président de la République pour lui demander ma remise en liberté et pour solliciter son intervention auprès du bureau de l'aide juridictionnelle de la Cour de Cassation (cf : mon courrier du 07/02/10 adressé à M. Nicolas SARKOZY). Puis j'ai renvoyé en appel la décision de ce bureau après l'avoir convié à ouvrir le dossier et à prendre notamment connaissance du mémoire personnel que j'ai versé au dossier dans les délais impartis pour le faire (cf : mon courrier du 07/02/10 adressé au premier Président du bureau d'aide juridictionnelle de la Cour de Cassation). J'ai dans des délais tout simplement remarquables reçu un courrier du Chef de Cabinet du Chef de l'Etat m'apprenant que ma demande avait été transmise au service gérant les grâces (cf : le courrier du 11/02/10 du Chef de Cabinet de M. Nicolas SARKOZY). Un mois plus tard, le bureau de l'exécution des peines et des grâces me signifiait qu'il ne lui avait pas paru possible d'accéder à ma demande (cf : le courrier du 11/03/10 du Bureau de l'exécution des peines et des grâces). J'ai donc attendu la fin de ma détention programmée pour le 20 avril 2010 (cf : l'ordonnance de réduction de peine supplémentaire) à la condition que le juge ne décide pas de prolonger mon incarcération dans le cadre de la seconde procédure. Je suis bien sorti le 20 avril 2010. La première chose qui m'a choqué dehors a été le calme qui régnait, dans un tel contexte, absolument partout.

Le temps de remettre de l'ordre dans mes affaires laissées en plan le 1er décembre 2009, mes allocations Assedic ayant été suspendues sur toute la période de ma détention alors que je suis soutien de famille, mon ex-concubine s'étant à cette occasion retrouvée sans ma pension dans une grande détresse financière, j'ai écrit au journaliste de l'Eure Infos pour lui demander une explication concernant le fait que cette gazette n'ait pas relayé ma grève de la faim et ses motivations (cf : mon courrier du 26/04/10 adressé à M. Charles GIOVACCHINI). Le certificat destiné à l'Assedic qui m'a été remis à ma sortie affirmant que je n'avais pas subi cette incarcération sous le seul régime de la détention provisoire (cf : le certificat destiné à l'Assedic), j'ai écrit au greffe de la Maison d'Arrêt d'Evreux pour lui signaler cette erreur et lui réclamer un document corrigé (cf : mon courrier du 27/04/10 adressé au Greffe de la Maison d'Arrêt d'Evreux). Sans nouvelle du journaliste de l'Eure Infos, je l'ai appelé le 11/05/10 à 17h38 sur son téléphone portable pour lui demander de me confirmer que sa gazette estimait n'avoir aucune explication à me donner concernant son désistement. Il m'a répondu qu'aucun article n'était paru parce qu'il trouvait mon affaire particulièrement "complexe" (c'est l'argument à la mode) puis m'a invité à le rappeler après le passage en appel du 17 mai 2010. Je me suis engagé à le faire.

Je suis arrivé en retard à la Cour d'Appel de Rouen le jour venu à cause des embouteillages et je n'ai été auditionné qu'en fin d'après-midi. J'ai comme prévu contesté ouvertement devant cette Cour la validité du jugement prononcé le 18 juillet 2007 qui m'a conduit quatre mois et vingt jours en détention provisoire pour violentissimes vices de procédure, n'ayant été ni assisté par l'avocat que j'avais choisi et rémunéré pour le faire, ni interrogé le 11 juin 2007 sur les raisons pour lesquelles j'avais renvoyé le jugement prononcé en première instance en appel, mon "conseil" n'ayant pas jugé utile en dépit de ma demande de former à l'encontre de cette parodie de justice un pourvoi en cassation. J'ai réalisé un enregistrement sonore des débats à l'aide de mon téléphone portable (cf : l'enregistrement sonore de mon passage le 17/05/10 devant la Cour d'Appel de Rouen). Le jugement a été mis en délibéré pour le 28 juin 2010. Je suis toujours sans nouvelle du Greffe de la Maison d'Arrêt d'Evreux concernant ma demande et du bureau d'aide juridictionnelle de la Cour de

Cassation concernant le renvoi en appel de son refus. Me Marie-Suzanne le QUEAU, après trois petites années de service, nous a quitté pour la juridiction d'Evry. Me Dominique LAURENS est le nouveau Procureur sur la juridiction d'Evreux (cf : article de presse sur le départ de Me Marie-Suzanne le QUEAU).

J'ai reçu le 3 juillet 2010 copie du jugement rendu par la Chambre de l'Application des Peines. Sans grande surprise, il ne fait nullement mention de ma contestation vis-à-vis de la validité de l'Arrêt rendu à mon encontre par la Cour d'Appel de Rouen le 18 juillet 2007 pour grossiers vices de procédure, contestation pourtant exprimée de vive voix devant cette Chambre le 17 mai 2010. Le document que j'ai reçu commence toutefois, c'est assez remarquable, par le mode d'emploi pour pourvoir cette parodie de justice en cassation (cf : le compte-rendu du jugement rendu le 28/06/10 par la Chambre de l'Application des Peines). J'ai formé ce pourvoi dès le 7 juillet 2010 auprès des Greffes du pénal de la Cour d'Appel de Rouen avec la même facilité que la première fois quand le Bâtonnier de l'Ordre me réclamait 4 à 5000€ en juillet 2007 pour cette plaisanterie (cf : le second pourvoi en cassation). J'ai le jour même, pour gagner du temps, versé au dossier un mémoire personnel (cf : le second mémoire personnel). Simultanément à ma demande pour bénéficier de l'aide juridictionnelle qui, logiquement, me sera refusée en dépit des misérables revenus que je vais déclarer sur 2010 et des grossières irrégularités entachant cette procédure pour absence de moyen sérieux de cassation (les paris sont ouverts), j'ai demandé au premier président de la Cour de Cassation des nouvelles concernant l'envoi en appel du premier refus (cf : mon courrier du 07/07/10 adressé au premier président du bureau d'aide juridictionnelle de la Cour de Cassation). Toutes les voies de recours épuisées, ces deux procédures pourront enfin être dénoncées auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Sur le conseil du Greffier, j'ai réclamé par écrit copie des notes d'audience (ou plunitif) prises par le Greffier lors de mon passage devant la Cour d'Appel de Rouen le 18 juillet 2007 et devant la Chambre de l'Application des Peines le 17 mai 2010 (cf : mon courrier du 07/07/10 adressé au Greffier du pénal de la Cour d'Appel de Rouen). Deux ou trois recommandés et autant de coups de fil devraient logiquement être nécessaires pour les obtenir (les paris sont ouverts de la même façon). Pour qu'elle ne s'imagine surtout pas avoir réussi à me faire fermer ma gueule par cette incarcération scandaleuse dans un Etat de Droit et alors que je n'avais pas par procédure à le faire, j'ai informé par textos la partie adverse de la formation de ce pourvoi et lui ai rappelé que mon audition de 02/11/08 par la brigade de Gendarmerie de Conches n'avait étrangement donné lieu à aucune instruction (cf : les textos transmis à Mlle LAURENT le 06/07/10). Il s'en est suivi le lendemain et le surlendemain trois petits e-mails en rapport avec l'actualité du moment qui démontre que la corruption ne gangrène pas seulement nos institutions sur la juridiction d'Evreux (cf : les e-mails adressés les 07 et 08/07/10 à Mlle LAURENT). Petite précision : la Une de Médiapart portait au moment de cet envoi sur la brillantissime affaire Woerth-Bettencourt, dernières péripéties en date d'une Vième République à l'agonie.

A suivre ...